

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LA
RABATELIERE**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15**

L'an deux mil quatorze, le seize juin, le Conseil Municipal de la commune de LA RABATELIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Wilfrid MONTASSIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juin 2014.

PRESENTS : Hélène ALLAIN, Florent CHALLET, Joël COSSAIS, Stéphane DAVID, Maryse DELAVAUD, Marie-Madeleine FEBRE, Jérôme GABORIT, Daniel GUERIN, Myriam GUICHET, Philippe GUILLOTEAU, Wilfrid MONTASSIER, Myriam PARVEAU, Patricia THIBAUT, Myriam TOSKA, Cathy VALIN.

Secrétaire de séance : Stéphane DAVID.

DELEOLU - OUS

*-**-**-**

Approbation de la mise à jour du zonage d'assainissement

Conformément aux articles L 2224-10 du Code général des Collectivités territoriales et aux articles R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement, la révision du zonage d'assainissement de la commune, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2013, a été soumise à enquête publique unique avec celle concernant l'élaboration du PLU, du 07 avril au 09 mai 2014.

Le commissaire enquêteur, après avoir constaté qu'aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête, a émis un avis favorable au projet de zonage, sans réserve, ni recommandation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND acte de l'avis favorable du commissaire enquêteur sur le projet de zonage d'assainissement collectif complémentaire ;
- APPROUVE définitivement le dossier de zonage d'assainissement collectif réactualisé pour prendre en compte les remarques liées au PLU et correspondre au dossier du PLU approuvé ;
- PRÉCISE que le dossier de zonage d'assainissement collectif sera annexé au PLU approuvé de la commune et tenu à disposition du public dans les mêmes conditions que le PLU approuvé ;
- DIT que la présente délibération sera transmise en Préfecture et affichée durant un délai d'un mois en Mairie et mention sera faite de cet affichage dans 1 journal diffusé sur le département conformément aux articles R. 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme.



**Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture le : 20/06/2014
Publié ou notifié le : 20/06/2014**